

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-002

du 06 avril 2021

n°002

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (48) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, A. NOEL, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. AZILE, C. MICHAUD, V. LEAU, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (17) : JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
D. CATHELIN donne pouvoir à A. BRAGUIER
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
L. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON
M. LAVRARD donne pouvoir à JP. ABELIN
J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à H. PREHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à T. BAUDIN
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
JM. MEUNIER donne pouvoir à M. FRESNEAU
Y. ERGÜL donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BIGOT donne pouvoir à H. COLIN
P. POUPIIN donne pouvoir à D. CHAINE
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (16) : A. MESSAOUDENE, F. MERCHADOU, S. MIGEON, T. TRIPHOSSE, F. SOURIAU, V. DESIRE, S. CHAPUT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Approbation du pacte de gouvernance

Par délibération n°1 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et Grand Châtellerault.

Le pacte de gouvernance est facultatif mais après décision d'élaborer ce dernier, celui-ci doit être adopté, après avis des conseils municipaux des communes membres rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte. L'avis des communes est un avis simple. Dès lors, même si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois prévu par l'article L. 5211-11-2 du CGCT, l'organe délibérant peut décider d'adopter le pacte de gouvernance.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, déroge à l'article L. 5211-11-2 précité afin de reporter les dates d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre, à un délai d'un an (au lieu de 9 mois) à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, organisé en juin 2020.

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté en réunion de travail du bureau communautaire du 1^{er} février dernier et transmis par suite à l'ensemble des communes membres

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-002

du 06 avril 2021

n°002

page 2/2

afin de recueillir leur avis. 23 communes ont répondu et 22 ont approuvé le projet de pacte de gouvernance.

Ce projet de pacte de gouvernance tient compte des items de l'article du CGCT précité sur le contenu possible du document, et reprend les valeurs du groupement définies dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Il est proposé d'adopter le projet de pacte de gouvernance.

* * * * *

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité », relatif au pacte de gouvernance,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'État d'urgence au 1^{er} juin 2021, portant dérogation aux délais prévus à l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°1 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire portant débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et Grand Châtellerault,

VU le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

CONSIDÉRANT la décision de Grand Châtellerault d'adopter un pacte de gouvernance pour le mandature 2021-2026,

CONSIDÉRANT l'ensemble des avis reçus des communes membres consultées dans le délai imparti des deux mois précédent l'adoption du pacte de gouvernance, et que ces avis sont majoritairement favorables,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter le pacte de gouvernance 2020-2026, ci-annexé, entre les communes membres et Grand Châtellerault.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 64

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICOUD

